

## Métropole d'Aix-Marseille-Provence

## COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

## Séance du 27 octobre 2017

CLECT 2017-10-27.004

Monsieur le Président propose à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'examiner les conclusions exposées ci-après et de les convertir en rapport.

## ■ Modification des attributions de compensation des communes du Pays d'Aix

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du code général des impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. L'attribution de compensation correspond au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein de l'attribution de compensation. La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix n'a pas incorporé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraine une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays d'Aix, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays d'Aix a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il est proposé que ces montants soient intégrés dans l'attribution de compensation des communes concernées.

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, un rapport doit être soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration des attributions de compensation de 3 500 002 € pour les communes du Pays d'Aix selon le détail qui suit :

Code INSEE	Territoire	Communes	AC 2017	Montant subvention de fonctionnement voté le 15/12/2016	AC 2018 "socle"*
13001	Territoire du Pays d'Aix	AIX-EN-PROVENCE	60 018 124,07 €	1 162 957,00 €	61 181 081,07€
13012	Territoire du Pays d'Aix	BEAURECUEIL	303 368,00 €	7 386,00 €	310 754,00€
13015	Territoire du Pays d'Aix	BOUC-BEL-AIR	3 995 038,00 €	102 358,00 €	4 097 396,00 €
13019	Territoire du Pays d'Aix	CABRIES	3 491 874,20€	78 199,00 €	3 570 073,20€
13025	Territoire du Pays d'Aix	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	584 170,00€	18 512,00 €	602 682,00€
13118	Territoire du Pays d'Aix	COUDOUX	640 318,00€	28 600,00 €	668 918,00 €
13032	Territoire du Pays d'Aix	EGUILLES	2 038 030,00 €	67 791,00 €	2 105 821,00€
13040	Territoire du Pays d'Aix	FUVEAU	1 461 689,00€	66 430,00 €	1 528 119,00 €
13041	Territoire du Pays d'Aix	GARDANNE	6 441 467,00 €	191 352,00 €	6 632 819,00 €
13046	Territoire du Pays d'Aix	GREASQUE	571 408,00€	31 065,00 €	602 473,00 €
13048	Territoire du Pays d'Aix	JOUQUES	1 029 176,00 €	74 445,00 €	1 103 621,00 €
13084	Territoire du Pays d'Aix	LA ROQUE-D'ANTHERON	1 674 433,00 €	53 748,00 €	1 728 181,00€
13050	Territoire du Pays d'Aix	LAMBESC	1 500 395,00 €	90 386,00 €	1 590 781,00 €
13080	Territoire du Pays d'Aix	LE PUY-SAINTE-REPARADE	1 427 748,00 €	48 679,00 €	1 476 427,00€
13109	Territoire du Pays d'Aix	LE THOLONET	702 079,00 €	17 055,00 €	719 134,00€
13071	Territoire du Pays d'Aix	LES PENNES-MIRABEAU	8 649 698,00 €	147 190,00 €	8 796 888,00 €
13059	Territoire du Pays d'Aix	MEYRARGUES	1 229 819,00 €	48 876,00 €	1 278 695,00 €
13060	Territoire du Pays d'Aix	MEYREUIL	3 322 969,38 €	60 659,00 €	3 383 628,38 €
13062	Territoire du Pays d'Aix	MIMET	917 161,00 €	48 781,00 €	965 942,00 €
13072	Territoire du Pays d'Aix	PEYNIER	804 955,00 €	34 175,00 €	839 130,00€
13074	Territoire du Pays d'Aix	PEYROLLES-EN-PROVENCE	1 293 497,00€	52 174,00 €	1 345 671,00€
13079	Territoire du Pays d'Aix	PUYLOUBIER	457 324,00 €	40 669,00 €	497 993,00 €
13082	Territoire du Pays d'Aix	ROGNES	880 626,00€	43 280,00 €	923 906,00 €
13087	Territoire du Pays d'Aix	ROUSSET	8 970 181,00 €	82 823,00 €	9 053 004,00 €
13090	Territoire du Pays d'Aix	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	296 124,00 €	10 261,00 €	306 385,00€
13091	Territoire du Pays d'Aix	SAINT-CANNAT	1 100 918,00 €	53 461,00 €	1 154 379,00€
13093	Territoire du Pays d'Aix	SAINT-ESTEVE-JANSON	455 822,00€	4 770,00 €	460 592,00 €
13095	Territoire du Pays d'Aix	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	668 740,00 €	15 096,00 €	683 836,00€
13099	Territoire du Pays d'Aix	SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE	1 647 666,00€	20 093,00 €	1 667 759,00€
13107	Territoire du Pays d'Aix	SIMIANE-COLLONGUE	1 444 396,00 €	49 752,00 €	1 494 148,00 €
13110	Territoire du Pays d'Aix	TRETS	1 976 599,00 €	103 611,00 €	2 080 210,00 €
13111	Territoire du Pays d'Aix	VAUVENARGUES	366 236,00€	26 602,00 €	392 838,00 €
13113	Territoire du Pays d'Aix	VENELLES	2 248 372,00 €	57 765,00 €	2 306 137,00€
13114	Territoire du Pays d'Aix	VENTABREN	929 810,00€	42 187,00 €	971 997,00€
13117	Territoire du Pays d'Aix	VITROLLES	32 340 271,25 €	369 594,00 €	32 709 865,25 €
84089	Territoire du Pays d'Aix	PERTUIS	5 309 409,00 €	149 220,00 €	5 458 629,00€

<sup>\*</sup> L'attribution de compensation « socle » correspond aux montants qui seront versés aux communes avant qu'ils soient modifiés dans le cadre des transferts de compétence prévus par la loi au 1er janvier 2018.

Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole devra approuver cette évolution à la majorité des deux tiers. Ensuite, les conseils municipaux des communes membres intéressées devront approuver les nouveaux montants des attributions de compensation pour qu'ils soient applicables.